

Le 18 octobre 2013

Marche à suivre pour le promoteur et les participants inscrits à l'audience pour la présentation d'observations finales

Dans la section 7 de ses [Procédures d'audience publique](#) (Registre canadien d'évaluation environnementale, n° 1176), la commission d'examen conjoint s'est engagée à offrir au promoteur et aux participants inscrits à l'audience la possibilité de présenter des observations finales après l'audience publique sur le projet d'installation de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes.

La commission a déterminé qu'elle recevra les observations finales que présenteront par écrit le promoteur et les participants inscrits à l'audience, conformément aux indications ci-dessous. Après avoir reçu ces observations finales, la commission se penchera sur l'ensemble des renseignements reçus durant l'examen. Une fois que la commission aura décidé qu'elle dispose de tous les renseignements dont elle a besoin, elle fermera le dossier et ne tiendra compte d'aucun nouveau renseignement. La commission rédigera ensuite son rapport d'évaluation environnementale.

Il revient au promoteur et aux participants à l'audience de décider s'ils souhaitent présenter des observations finales écrites, ce que n'exige aucune des parties.

Les observations finales écrites visent à résumer la position ou les opinions du promoteur ou du participant inscrit à l'égard du projet de stockage dans des couches géologiques profondes, ou de n'importe quel aspect de l'examen, ainsi qu'à présenter des arguments favorables à leur position, en se servant des renseignements déjà présentés à la commission. Il n'est pas permis de présenter de nouveaux renseignements à l'étape de présentation des observations finales. Les observations finales écrites non conformes à ces instructions seront rejetées.

Les observations finales écrites des participants inscrits à l'audience ne doivent pas excéder 10 pages en format lettre. Un délai de 20 jours sera accordé pour permettre la présentation d'observations finales écrites à la commission. Cette dernière avisera ultérieurement les participants à l'audience de la date d'échéance précise pour la réception des observations finales. La commission n'acceptera aucune observation reçue après cette échéance.

La commission acceptera également les observations finales écrites présentées par le promoteur. Ontario Power Generation disposera d'un délai de 30 jours pour lui présenter ses observations finales écrites, qui ne devront pas excéder 50 pages en format lettre.

Les observations finales écrites doivent être reçues par courriel, par télécopieur, par messenger ou par tout autre moyen, à la date d'échéance, au :

OPG-DGR@cnsccsn.gc.ca

ou

Secrétariat de la Commission d'examen conjoint – DGR
À l'attention de : La Commission canadienne de sûreté nucléaire
C. P. 1046, succursale B
280, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5S9